



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

FORUM

N°232 01-31/05/14

Le nouveau Recueil
des règles professionnelles
est à votre disposition





LE NOUVEAU RECUEIL DES RÈGLES PROFESSIONNELLES

L'adoption par l'assemblée générale des bâtonniers de l'OBFG, puis la publication en 2013 du Code de déontologie de l'avocat, ont suscité au sein de l'Ordre une réflexion d'ensemble sur les règles propres au barreau de Bruxelles.

A l'initiative du bâtonnier et sous sa supervision, deux groupes de travail furent constitués afin que notre réglementation soit rationalisée et mise en concordance avec celle de notre Ordre communautaire.

Le premier (composé du dauphin et de Mes Patrick De Wolf et Marianne Droinet, à l'époque directeur et directeur adjoint du centre de formation professionnelle) s'attela à la réforme du règlement du stage, qui fut soumis au conseil, discuté et adopté le 25 juin 2013 pour entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Le second (dont firent partie Mes François Bruyns, chef de cabinet adjoint du bâtonnier, Marc Dal et Geoffroy Cruysmans, successivement secrétaires de l'Ordre, rejoints en septembre dernier par Me Isabelle Lutte, secrétaire adjoint), prépara et soumit au conseil un projet de règlement d'ordre intérieur (adopté le 11 juin 2013) puis de règlement déontologique bruxellois (adopté le 11 février 2014 et entré en vigueur le 1^{er} mars).

Ces documents ont été réunis dans le premier tome du Recueil des règles professionnelles qui vous est adressé avec le numéro de Forum que vous tenez entre les mains.

Il se divise en quatre parties : les dispositions du Code judiciaire reprises au Livre III consacré au barreau (articles 428 à 508/25), le Code de déontologie de l'avocat applicable à tous les avocats inscrits à un Ordre francophone ou germanophone complété du règlement déontologique bruxellois propre à notre Ordre, notre règlement d'ordre intérieur, enfin le Code de déontologie des avocats européens adopté par le CCBE, complété de son mémorandum explicatif.

La méthodologie

Le conseil eut à cœur, tout au long de ses travaux, de faciliter l'usage, par les avocats, des règles qui régissent l'exercice de notre profession. Il entendit aussi se conformer strictement aux articles 496 et 500 du Code judiciaire, aux termes desquels les règlements adoptés par l'OBFG s'imposent aux barreaux qui en font partie, « *lesquels ne peuvent, dans ces matières, adopter que des règlements complémentaires* ».

Ont ainsi été abrogées les dispositions bruxelloises qui reproduisaient celles du Code judiciaire ou du Code de déontologie, voire étaient incompatibles avec celles-ci, ou qui étaient devenues obsolètes.

C'est ainsi que pas moins de quatorze règlements, cinq recommandations et dix-neuf résolutions du conseil (certaines d'entre elles remontant aux années '50 et '60) publiés de façon éparse dans l'édition 2011 de l'ancien Recueil des règles professionnelles et son complément de 2012, ont été abrogés.

Le règlement d'ordre intérieur

Notre règlement d'ordre intérieur reproduit désormais toutes les dispositions qui touchent à l'organisation du barreau.

L'on y trouve les modalités d'inscription au barreau (articles 2.1 à 2.4), l'identification des organes de l'Ordre (bâtonnier, conseil, dauphin, secrétaire, trésorier, assemblée générale et bureau d'aide juridique) ainsi que la description de leurs rôle, pouvoirs et compétences (articles 3.1.1 à 3.7.15), enfin les modalités d'exercice de la profession (cabinet, cotisation, exercice en commun, empêchements, honoraires) (articles 4.1.1 à 4.6.4).

Le nouveau règlement d'ordre intérieur fut adopté par le conseil le 11 juin 2013.

Il a été procédé depuis lors à quelques légères adaptations.

Les fonctions du dauphin, telles que reprises à l'article 3.3.1, ont ainsi été redéfinies et des dispositions générales touchant à l'organisation des sections spécialisées du bureau d'aide juridique ont été insérées sous les articles 3.7.7 et suivants.

Le règlement déontologique bruxellois

Le conseil a débattu de la réglementation déontologique bruxelloise au cours de ses séances des 7, 14, 21,

28 janvier et 4 février 2014. Les procès-verbaux en ont été publiés dans les numéros de L@Lettre du 16 janvier au 13 février.

Il a tout d'abord pris la décision de la regrouper en un règlement unique, dénommé règlement déontologique bruxellois, dont la numérotation suit celle du Code de déontologie afin que les dispositions bruxelloises qui s'y rattachent soient clairement identifiées comme l'application ou le complément de celles de l'OBFG.

C'est ainsi que les articles du règlement déontologique bruxellois sont identifiés par une séquence de chiffres suivis d'une lettre, les premiers renvoyant à ceux du Code de déontologie, la dernière identifiant sa position dans la réglementation bruxelloise. L'article 3.1.a est dès lors la première disposition bruxelloise qui se rapporte à l'article 3.1 du Code de déontologie, ou l'article 3.13.d la quatrième qui se rapporte à l'article 3.13.

Il est en outre apparu au conseil que certaines parties de la réglementation bruxelloise se rapportaient à des domaines que l'OBFG n'avait pas encore abordés de manière spécifique, en particulier en matière de relations avec les clients ou entre confrères. Ces dispositions qui nous sont propres ont alors été placées à la fin du titre du Code de déontologie dont elles relèvent, sous les numéros 5.100.a à 5.103.a et 6.100.a à 6.102.a.

Le règlement déontologique bruxellois intègre bien évidemment, sous les numéros 3.1.a à 3.32.a et moyennant quelques adaptations de détail, le règlement du stage adopté le 25 juin 2013.

Le conseil a en outre estimé devoir reformuler et parfois élargir la portée d'anciennes dispositions, telles la résolution confidentialité - loyauté (aujourd'hui reprise à l'article 6.100.a du règlement déontologique bruxellois), les recommandations en matière de conventions amiables de consignation tenant lieu de cantonnement entre parties (articles 4.59.a à 4.59.c du règlement) ou encore les règles applicables à la transmission au client de communications non officielles d'un avocat (article 6.1.a du règlement).

Le lecteur avisé ne manquera pas d'en prendre connaissance !

Le tome I du Recueil des règles professionnelles : un nouveau cru

Le travail du conseil aurait été inopérant s'il n'avait été publié sous une forme facilitant sa consultation et, surtout, son utilisation.

C'est pourquoi il a été décidé de transmettre à l'ensemble des avocats bruxellois, en annexe de ce numéro de Forum, un nouveau Recueil des règles professionnelles reprenant l'ensemble de la réglementation applicable au sein de notre Ordre.

Outre donc le Code judiciaire, notre règlement d'ordre intérieur et le Code adopté en 2006 par le CCBE, ce premier tome du Recueil contient une version coordonnée du Code de déontologie de l'avocat en vigueur au sein de l'OBFG et du règlement déontologique propre à notre Ordre.

Le Code de déontologie est à jour au 31 mars 2014 ; il inclut donc les modifications votées au sein de l'OBFG depuis sa publication en 2013.

Les articles du règlement déontologique bruxellois ont été insérés à la suite de ceux du Code de déontologie auxquels ils se rapportent, l'attention du lecteur sur le fait qu'ils ne sont d'application que pour les avocats de notre Ordre étant attirée par le fait qu'ils sont présentés en retrait avec la référence expresse au « RDB ».

Les diverses dispositions qui ont une date propre d'entrée en vigueur sont identifiées. L'un ou l'autre renvoi du Code de déontologie vers le règlement d'ordre intérieur de notre Ordre, sont mentionnés lorsque cela est pertinent.

Ce Recueil sera bien évidemment remis à chaque avocat qui s'inscrira ou se réinscrira à notre Ordre. Il sera en outre le socle des prochains cours CAPA de déontologie.

Et ensuite ?

Dans le courant de l'année judiciaire prochaine paraîtra le second tome du Recueil, consacré cette fois à divers commentaires des dispositions réglementaires et à ce que l'on pourrait qualifier de « jurisprudence déontologique », c'est-à-dire les principales décisions individuelles prises en application de nos règles déontologiques.

Cette manière de procéder permettra de bien distinguer la norme, contenue dans ce premier tome du Recueil, des décisions qui s'y rapportent.

Interview de Me Thibault Postel :

Directeur général des services de l'Ordre des avocats du Barreau de Bruxelles



Maître Postel, vous avez été recruté le 1^{er} avril 2013 en qualité de directeur général des services de l'Ordre des avocats du Barreau de Bruxelles. Quel a été votre parcours professionnel ?

C'est à Bruxelles, à la Commission européenne, que j'ai tout d'abord mis en pratique ma formation en droit international. Puis, j'ai rejoint le milieu industriel, en France, dans des fonctions de responsabilités juridiques, mais également financières, d'assurances et enfin de management. Après une vingtaine d'années dans l'industrie et un passage en école de commerce, j'ai entamé une deuxième vie au Barreau, particulièrement axée sur les projets industriels, les affaires et le droit de l'environnement, que je pratiquais auparavant dans l'industrie et maintenant comme conseil.

Pourriez-vous nous préciser quel est votre rôle au côté du bâtonnier et de toute l'équipe et les principales tâches que vous remplissez ?

Le poste de directeur général est une création à la fois conjoncturelle et structurelle. Conjoncturelle compte tenu du départ de Mme Weirauch à la retraite, après plus de 30 ans de service, et structurelle, afin d'accentuer la gestion entrepreneuriale de l'Ordre.

A ce stade, la mission se concentre sur divers projets au premier rang desquels l'évolution et la sécurisation des outils informatiques de l'Ordre, notamment pour l'informatisation des tâches administratives de l'Ordre, mais également la gestion des ressources humaines.

Plus globalement, il s'agit, par étapes, de formaliser les différentes missions des services (administratives, financières, comptables, ressources humaines, assurances, ...) et d'assurer en permanence leur capacité à servir de manière cohérente et proactive les objectifs de l'Ordre et de nos clients que sont les avocats.

Quels sont les grands projets que vous avez à coeur de mettre en place ?

Les défis sont nombreux et les opportunités fort diverses, à court, moyen ou long terme, qu'il s'agisse d'améliorations des processus de travail, d'économies de frais fixes, ou de créations d'outils de reporting. Toutefois, certains impératifs demeurent :

- les services de l'Ordre sont constitués d'un ensemble d'hommes et de femmes efficaces et motivés, qui doivent pouvoir travailler dans un environnement adéquat et avec des outils adaptés,
- les prestations ainsi réalisées doivent en permanence correspondre à la demande des avocats en qualité et quantité, ce qui fait l'objet de mesures,
- enfin, dans la plupart des cas, une demande satisfaite implique une rentabilité des prestations.

Le fil conducteur est bien de mettre à disposition du Bâtonnier un outil permanent et efficace de mise en œuvre des décisions de l'Ordre des avocats.

Parlez-nous de vous. Quelles sont vos passions ?

Plus que de passions, je parlerais plutôt d'un esprit curieux et de centres d'intérêt qui m'ont en partie guidé jusqu'à ce jour.

Ainsi, la conviction de la nécessité de la maîtrise des énergies, au moins au niveau de celles que l'on consomme, m'a conduit à orienter l'activité de mon cabinet vers l'environnement et les énergies renouvelables.

Par ailleurs, la curiosité me pousse à découvrir toujours de nouveaux espaces; c'est également tout l'intérêt d'une création de poste et des nombreux projets qui l'accompagnent.



ACTUALITES

ELECTIONS DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES DE JUIN 2014

Vous êtes tenté par cette formidable aventure du dauphinat, du conseil de l'Ordre, du Carrefour des stagiaires ou de l'aide juridique (chef de colonne ou délégué des volontaires) ?

Votre candidature doit être déposée au secrétariat de l'Ordre au plus tard le 15 mai 2014 à 12h00, suivant les modalités prévues par le ROI publié dans le Recueil ci-joint.

SALON ENTREPRENDRE 2014



Pour la troisième année consécutive, l'Ordre a participé au salon Entreprendre qui se déroulait à Tour et Taxis les 19 et 20 mars dernier.

Une dizaine d'avocats se sont succédés pour offrir aux nombreux visiteurs des consultations gratuites sur les matières liées principalement au démarrage d'une entreprise.

Toute l'équipe de Forum tient à les remercier de leur engagement.

Ils ont eu le grand privilège d'accueillir Madame Céline Fremault, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique et du Commerce extérieur. Notre participation a été fort appréciée.

Les langues du monde
au COEUR de l'Europe

En 2014, le bureau Paul Janssens fête ses 20 années de services aux juristes avec un **NOUVEAU** site web à découvrir

www.pauljanssens.com
Toujours le même dévouement pour vos traductions juridiques et autres
Avenue Louise 146 | 1050 Bruxelles
Tél. +32 2 646 31 11 | Fax +32 2 646 83 41
translat@pauljanssens.be

  **PAUL JANSSENS SA**
INTERNATIONAL



UP

L'augmentation du nombre de magistrats francophones dans les nouveaux tribunaux.

DOWN

Toutes les nouvelles réformes à digérer pour les avocats.



FORMATIONS

PREMIERS ETATS GÉNÉRAUX DU DROIT DE LA FAMILLE

Organisés par Avocats.be le 12 septembre 2014 de 8h30 à 17h30.

☐ **INFOS :** Programme et renseignement : www.avocats.be (onglets: actualité puis formation).

DE LA CODIFICATION DES RÈGLES PROFESSIONNELLES

Codifier les règles professionnelles est un travail considérable et mérite d'être salué. Il a pour but de rendre celles-ci plus lisibles et plus compréhensibles en les disposant dans une structure cohérente.

Le travail est dangereux. L'expérience de la codification des règles professionnelles adoptée par l'assemblée générale des bâtonniers d'AVOCATS.BE en novembre 2012 a permis de constater que, malgré les précautions prises, certaines erreurs ont été commises. Il a été nécessaire d'envisager des adaptations, des réajustements. Comme l'écrivait Montesquieu, « il est parfois nécessaire de changer certaines lois, mais le cas est rare, et lorsqu'il arrive, il ne faut y toucher que d'une main tremblante ». Espérons que le règlement de Bruxelles ne connaîtra pas trop ces maladies de jeunesse.

Mais plus fondamentalement, pourquoi faut-il qu'un barreau adopte un règlement « local » ? Pourquoi faut-il que chaque barreau dispose encore aujourd'hui de ses propres règles ?

Tout d'abord, il faut préciser que le code de déontologie d'AVOCATS.BE précise lui-même qu'il appartient à chaque barreau de faire des choix. Les règles d'AVOCATS.BE priment sur celles des barreaux mais celles-ci restent indispensables car le Code de déontologie d'AVOCATS.BE ne règle pas tout.

Toutes ces règles, trop nombreuses, contenues dans notre Code de déontologie devraient sans doute être réduites aux principes fondamentaux qui régissent notre profession. Est-il encore nécessaire de régler notre papier à en-tête et notre plaque professionnelle ? Montesquieu, encore lui, écrivait : « les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires ».

Ensuite, peut-on réellement parler d'un règlement local alors qu'il concerne plus de la moitié des avocats de notre ordre communautaire ? C'est ce qui me permet de penser que le règlement de Bruxelles pourra devenir une source de réflexion pour AVOCATS.BE. Ainsi, la commission de déontologie d'AVOCATS.BE réfléchit sur la problématique des conflits d'intérêts.

Une critique formelle qui peut être faite au règlement de Bruxelles est sans doute le choix d'insérer des règles propres au barreau de Bruxelles dans un code édicté par une autre instance. Nonobstant le fait que chaque changement du Code de déontologie d'AVOCATS.BE supposera le changement du règlement, cette technique engendre le risque de confondre les normes et leur hiérarchie. Elle permet cependant une meilleure lisibilité pour l'avocat du barreau de Bruxelles, quitte à perdre de vue que toutes les règles reprises dans ce règlement unifié ne s'appliquent pas à tous les avocats de notre ordre communautaire.

Pour illustrer le propos, que se passe-t-il lorsqu'un avocat du barreau de Namur voudra succéder à un avocat désigné par la section jeunesse du bureau d'aide juridique de Bruxelles pour défendre les intérêts d'un mineur ? Devra-t-il obtenir l'autorisation de son bâtonnier ou de celui de Bruxelles ?



Certaines règles paraissent redondantes : ainsi en est-il par exemple des articles 3.10 du Code de déontologie et 3.10.a du règlement de Bruxelles sur le partage de la tâche de maître de stage.

Ce travail réalisé par le conseil de l'ordre du barreau de Bruxelles, comme celui effectué par l'assemblée générale des bâtonniers d'AVOCATS.BE, est inachevé. Il faudra un jour s'atteler à la rédaction des commentaires des différentes dispositions de ce code. Chaque règlement pris en son temps par l'OBFG était précédé de considérants qui en explicitaient les raisons. La codification a fait disparaître ceux-ci. C'est la loi du genre mais perdre la ratio legis nécessitera un travail d'explicitation.

Il restera alors un espoir : celui de permettre à tous les avocats de notre Ordre communautaire de disposer exactement des mêmes règles déontologiques, sans plus tenir compte de particularismes locaux qui ne se justifient plus. Il faudra sans doute attendre une réforme du paysage de nos ordres locaux pour mettre en chantier ce projet.

Au terme de ce travail, ne pourra-t-on alors imaginer que l'on puisse disposer d'un Code de déontologie unifié pour les avocats de l'OVb et d'AVOCATS.BE ? Est-ce impossible de franchir les barrières culturelles qui existent entre nos communautés pour tenter de nous réunir sur un tel projet ? Ne serait-ce d'ailleurs pas salutaire pour les avocats bruxellois qui, dans leurs associations, connaissent parfois des règles déontologiques différentes ?

Un autre chantier existe et il est laborieux : celui d'un Code de déontologie applicable à tous les avocats européens. Nous ne parlons pas du Code de déontologie du CCBE régissant les relations transfrontalières entre avocats mais bien d'un texte applicable tant dans les relations entre avocats européens que dans les relations entre avocats d'un même pays. Et puisque Montesquieu est à l'honneur, citons le une dernière fois : « l'Europe est un état composé de plusieurs provinces ». Nous en sommes loin ! »

Xavier Van Gils
Administrateur d'AVOCATS.BE
Président de la commission de déontologie

REDACTION

FORUM :

Rédacteur en chef : Evelyne Meissirel du Souzy - emeissirel@buylegal.eu.
Ont collaboré à ce numéro :
Michel Vlies, François Bruyns, Geoffroy Cruysmans, Thibault Postel, Pierre Winand, Marianne Droinet, Xavier Van Gils.

